

Arrêté Municipal N° 2019 - 02
Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le
projet de révision générale
du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire d'ELLIANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19 et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

VU la délibération en date du 24 novembre 2006 approuvant le PLU, la délibération en date du 25 janvier 2010 approuvant la révision simplifiée n° 1, la délibération en date du 25 janvier 2010 approuvant la modification n°1, la délibération en date du 25 janvier 2010 approuvant la modification simplifiée n°1, la délibération en date du 2 mars 2017 approuvant la modification n°2 ; la délibération en date du 12 avril 2018 approuvant la révision allégée du PLU,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat d'orientation générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 4 mai 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLU,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment :

- Les informations relatives à l'enquête publique au titre de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement dont le résumé non technique, la décision prise après l'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, et l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées et le bilan de la concertation du projet arrêté le 26 septembre 2018,
- Le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les règlements écrit et graphique
- Les annexes

Vu la décision n° E1900033/35 du tribunal administratif de Rennes en date du 20 février 2019 désignant Monsieur André QUINTRIC en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être mis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Durée de l'enquête

Monsieur le maire décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision générale du PLU, du lundi 25 mars 2019 (9 h) au vendredi 26 avril 2019 (17 h) inclus, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Objet de l'enquête

Les principaux objectifs du projet de révision générale du PLU soumis à enquête publique sont :

- L'intégration des importantes évolutions législatives et, en particulier, celles issues des lois Grenelle I du 3 août 2009 et II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ALUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

- La mise en adéquation du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Concarneau Cornouaille Agglomération.

- La mise en adéquation du PLU avec le Plan Local de L'habitat (PLH) de Concarneau Cornouaille Agglomération.

- La poursuite des actions en faveur de la densification, de la mixité sociale et du développement durable du territoire et limiter la consommation foncière des espaces naturels et agricoles.

- L'étude des demandes de modification de zonages formulées par des propriétaires de terrains.

- La correction des problématiques réglementaires et graphiques constatés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

- La mise en valeur de la ressource « eau », contribution à la protection de l'environnement, préservation de la continuité écologique par la prise en compte des trames vertes et bleues.



Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le 6 mars 2019

ID : 029-212900492-20190301-2019_02-AU

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur André QUINTRIC, Inspecteur d'Académie honoraire, a été désigné par le tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Elliant, 1, rue Laënnec, 29370 ELLIANT.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h en semaine et de 9 h à 12 h le samedi.

Les pièces du dossier seront consultables également sur le site de la commune www.elliant.bzh.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre.

Ils pourront aussi les adresser par écrit à la mairie (1, rue Laënnec - 29370 Elliant) en précisant à l'attention de Monsieur André QUINTRIC, commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête ou par mail à l'adresse suivante : contact@elliant.bzh en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Monsieur André QUINTRIC, commissaire enquêteur ».

Article 5 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- lundi 25 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 26 mars 2019, de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 3 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 18 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 26 avril 2019, de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 13 avril 2019, de 9 h 00 à 12 h 00

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Ouest-France et Télégramme.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché à la mairie, 1, rue Laënnec et en différents endroits et lieux d'affichage de la commune.

Cet avis sera publié sur le site de commune d'Elliant www.elliant.bzh.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête au Maire et au Tribunal Administratif.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet du Finistère.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Décisions à prendre au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, la révision générale du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Fait à ELLIANT, le 1^{er} mars 2019

Le Maire,
René LE BARON

